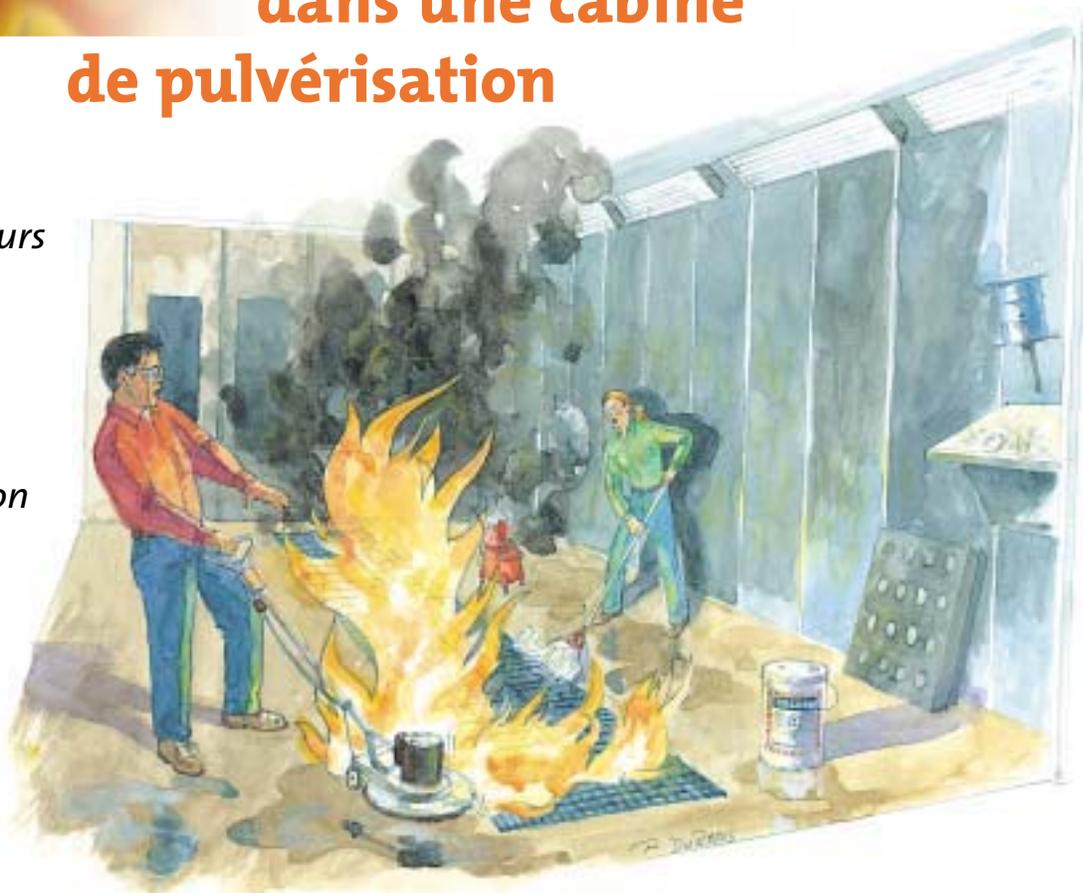


Déflagration dans une cabine de pulvérisation

Deux travailleurs nettoient le plancher d'une cabine de pulvérisation à l'intérieur d'un garage lorsqu'une explosion se produit...



QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Octobre 2003. Ce vendredi matin-là, à l'intérieur d'un garage spécialisé dans les activités de carrosserie, un peintre et une stagiaire entreprennent le nettoyage du plancher de la cabine de pulvérisation. Cette opération hebdomadaire est nécessaire pour assurer la sécurité et la qualité de la pulvérisation de la peinture. On prend soin de fermer la ventilation, car elle accélère l'évaporation du solvant, le toluène, et diminue par le fait même son effet détachant. Le plancher n'a pas été nettoyé depuis deux semaines, il est donc plus taché qu'à l'ordinaire. Qu'à cela ne tienne, on utilisera plus de solvant que d'habitude. Le peintre en répand sur la moitié du plancher et brosse cette surface avec une polisseuse. Pendant ce temps, la stagiaire essuie les taches et le surplus de solvant avec une vadrouille. Elle rince la vadrouille dans un seau contenant du solvant et l'essore. L'autre moitié est nettoyée de la même façon. Comme certaines taches sont

persistantes, les travailleurs entreprennent un deuxième nettoyage. Le démarrage de la polisseuse produit une étincelle, et une déflagration survient, suivie d'un incendie. Les deux travailleurs sont grièvement brûlés par les flammes. La stagiaire était entrée dans l'entreprise depuis moins d'un mois et avait à peine 20 ans lors de l'accident. Elle n'avait reçu aucune formation préalable sur la méthode de nettoyage.

QU'AURAIT-IL FALLU FAIRE ?

La méthode de nettoyage pratiquée dans l'établissement est dangereuse. D'abord, le solvant utilisé, le toluène, est inflammable, il a un point d'éclair de 4,4 °C. Il faut donc remplacer le toluène par un produit non inflammable. Si c'est impossible, il faut en choisir un dont le point d'éclair est supérieur à 37,8 °C.

La polisseuse utilisée n'est pas anti-déflagrante et elle émet des étincelles au démarrage et à l'arrêt. Il ne faut pas

utiliser d'appareils électriques non homologués pour les emplacements dangereux, dans les cabines de peinture ou leur environnement immédiat, selon le *Code de l'électricité du Québec*.

On doit également s'assurer que la ventilation fonctionne en tout temps lorsque des produits toxiques ou combustibles sont utilisés.

Finalement, il faut informer les travailleurs des dangers que comportent ces produits et s'assurer qu'ils les utilisent de la bonne façon, selon les méthodes de travail auxquelles ils ont été formés, et qu'ils portent des équipements de protection individuelle. **PT**

JULIE MÉLANÇON

Nos personnes-ressources : Yvon Papin, conseiller, et André Turcot, ingénieur, tous deux de la Direction de la prévention-inspection de la CSST.

Pour en savoir plus

Avis : danger – Procédé dangereux de nettoyage des planchers des cabines de pulvérisation de peinture, août 2004 (DC 100-1312-3).

Illustration : Ronald Durepos